

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le mardi 7 septembre 2021, à 7 h 45, à l'hôtel de ville de Neuville, située au 230, rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Katherine Gagnon	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (7 h 45)

Tous les membres du conseil ont renoncé par écrit à l'avis de convocation de la présente séance, et ont consenti unanimement à ce que soient discutés et traités, les sujets suivants :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-09-156 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Projet de règlement numéro 101.4 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin d'intégrer les modalités relatives aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation quant à l'implantation d'un projet résidentiel intégré à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*
 - Prise de position
3. Projet de règlement numéro 100.7 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'ajouter de nouvelles dispositions relativement à l'affectation résidentielle rurale à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*
 - Prise de position
4. Fermeture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 101.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 101 AFIN D'INTÉGRER LES MODALITÉS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION QUANT À L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ À LA SUITE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.32 POUR COHABITAT NEUVILLE**

21-09-157 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du règlement de zonage a été effectué conformément à cette démarche de participation publique et que le projet de règlement no 104.32 afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'intégrer des dispositions au règlement afin que le citoyen puisse déposer une demande de certificat d'autorisation au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'implantation d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes du projet de règlement 101.4 a été déposé lors de la séance du 5 juillet 2021 et que la démarche de participation publique a été entamée, conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6 lors de la séance du 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 101.4 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin d'intégrer les modalités relatives aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation quant à l'implantation d'un projet résidentiel intégré à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 100.7 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À LA SUITE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.32 POUR COHABITAT NEUVILLE**

21-09-158 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du règlement de zonage a été effectué conformément à cette démarche de participation publique et que le projet de règlement no 104.32 afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet citoyen, déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement, n'est actuellement pas conforme au plan d'urbanisme et que l'affectation résidentielle rurale où il est situé autorise une densité d'occupation au sol de 3 à 6 logements par hectare;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes du projet de règlement 100.7 a été déposé lors de la séance du 5 juillet 2021 et que la démarche de participation publique a été entamée, conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 100.7 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'ajouter de nouvelles dispositions relativement à l'affectation résidentielle rurale à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FERMETURE DE LA SÉANCE

21-09-159 Monsieur le maire lève la séance à 7 h 46 sur proposition de madame Denise Thibault, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière